



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 10605

Texte de la question

M Jean-Pierre Philibert attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la disparité qui existe dans la profession d'infirmière selon qu'elle est exercée au niveau municipal, au niveau éducation nationale ou au niveau de l'Etat. Il en veut pour preuve que les grilles indiciaires entre l'indice brut de départ et l'indice exceptionnel de fin de carrière évoluent entre 267 et 474 pour les infirmières municipales, 267 et 579 pour les infirmières de l'éducation nationale et 274 et 523 pour les infirmières d'Etat. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre afin que soient reajustés des indices tout à fait pénalisants pour la catégorie des infirmières municipales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière médico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés dans le courant du premier semestre 1989. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de l'ensemble des fonctions publiques, qui se sont engagées entre les différents ministères intéressés. Ces travaux permettront, à partir de l'étude des fonctions et des caractéristiques statutaires existantes de l'ensemble des personnels concernés, et notamment des infirmières et puéricultrices employées par les collectivités territoriales, de dégager des perspectives de carrière claires et motivantes pour ces agents. Dans l'immediat, des conversations se sont engagées avec les représentants de ces personnels pour examiner les conditions dans lesquelles, dans l'attente de la publication des cadres d'emplois, une amélioration de leur carrière pourrait être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10605

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1184